

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 173 / CORRENS / 1 du 4 décembre 2024 relative à la mise en place d'une convention citoyenne locale dans la commune de Correns (83)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 19 novembre 2024 de Mme Nicole RULLAN, maire de Correns, sollicitant un avis à caractère méthodologique pour mettre en place une convention citoyenne locale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1er

Mme Séverine CACHOD est désignée pour produire l'avis à caractère méthodologique sollicité par le Maire de Correns relatif à la méthodologie de mise en place d'une convention citoyenne locale avec le mandat donné aux citoyennes et citoyens tirés au sort : « Comment poursuivre la démarche de transition de Correns ».

#### Article 2

A l'issue de sa mission, Mme Séverine CACHOD produira un rapport de bilan de sa mission.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024

**Le président**  
**M. Papinutti**